



La Citation à méditer : "L'alcool tue lentement. On s'en fout. On n'est pas pressés."  
Georges Courteline

Mai 2022

## VEILLE JURIDIQUE

### Interdiction d'utiliser des huiles minérales sur les emballages et les impressions à destination du public

Un arrêté liste les huiles minérales désormais concernées par l'interdiction de certaines substances dans la fabrication d'encre utilisées sur les emballages et papiers imprimés à destination du public. Les substances concernées sont les hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) comprenant de 1 à 7 cycles aromatiques et les hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH) comportant de 16 à 35 atomes de carbone. Des délais et des concentrations sont indiqués. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Arrêté du 13 avril 2022 précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l'utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public

### La consommation d'alcool et de cannabis est une pratique répandue au travail

L'INRS a mené une étude sur les consommations de substances psychoactives. Plusieurs pratiques addictives sont courantes dans le milieu professionnel (alcool, tabac, cannabis, médicaments psychotropes), mais les salariés sont de mieux en mieux suivis. Les facteurs qui favorisent le plus la consommation sont les risques psychosociaux, les horaires atypiques, le travail isolé, les pots en entreprise, les séminaires ainsi que le télétravail. L'étude indique que 75 % des médecins du travail interrogent les salariés sur leur consommation d'alcool et retranscrivent cette information dans leur dossier médical en santé au travail contre 46 % en 2009. Pour le cannabis, ce taux est de 51 % alors qu'il n'était que de 17 % en 2009.

Prévention des pratiques addictives, enquête auprès des professionnels des services de santé au travail, INRS, 01/12/2021

### Baisse des accidents de la route liés au travail en 2020, en lien avec la crise sanitaire

356 personnes ont été tuées sur la route en 2020, contre 406 personnes en 2019 soit une baisse de 12%. Ces accidents ont représenté 31% des accidents du travail mortels. Cette diminution s'explique par les effets de la crise sanitaire.

L'Essentiel du risque routier professionnel, chiffres 2020, Direction générale du travail, janvier 2022

### Mieux évaluer les risques des substances chimiques

Le Partenariat européen pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques nommé « PARC » (Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals) vise à faire progresser la recherche, partager les connaissances et améliorer les compétences en évaluation scientifique des risques liés aux substances chimiques. Regroupant près de 200 partenaires de 28 pays et des agences de l'Union européenne, PARC est coordonné par l'Anses. D'une durée de 7 ans, le partenariat devrait s'achever au printemps 2029.

Communiqué de presse, Lancement du programme européen de recherche et innovation « PARC » pour mieux évaluer les risques des substances chimiques, ANSES, 11 mai 2022

Le 25 avril 2022, la Commission européenne a présenté une liste de milliers de substances toxiques qui vont être interdites au sein des États membres. La Commission cible désormais des familles entières de composants et non plus des substances au cas par cas. Cette feuille de route est un premier engagement pour supprimer progressivement de la circulation certaines substances toxiques. La liste sera régulièrement réexaminée et mise à jour.

Communication relative à la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques vers un environnement exempt de substances toxiques, Commission européenne, 24/04/2022

### Rappel : visite médicale de mi-carrière et visite médicale avant retraite

L'examen médical de mi-carrière est organisé l'année civile des 45 ans du salarié. Il peut être organisé jusqu'à 2 ans avant cette échéance, conjointement avec une autre visite médicale, y compris à l'occasion d'une visite de reprise. Cette visite a pour objectif de renforcer la prévention de la santé au travail en prenant en compte l'âge et l'état de santé du salarié. À la fin de cet examen, le médecin du travail peut proposer des aménagements de poste ou d'horaires de travail. Code du travail : article L4624-2-2

Les salariés sur le départ à la retraite et qui ont occupé un poste à risques pour leur santé ou leur sécurité, peuvent bénéficier d'une visite médicale de fin de carrière organisée par l'employeur. L'employeur devra informer le service de santé au travail du prochain départ ou de la mise à la retraite d'un salarié bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi médical renforcé. À la fin de la visite, le médecin du travail doit établir un document dressant un état des lieux et en cas d'exposition du salarié aux facteurs de risques professionnels. Depuis le 31 mars 2022, la mise en place de la surveillance post-professionnelle est automatique si le salarié a été exposé à des risques, elle n'est plus laissée à l'initiative du médecin du travail. Code du travail : article L4624-2-1

### Les formulaires d'arrêts de travail fusionnent

Un formulaire unique d'arrêt de travail, valable en cas de maladie, de maternité ou d'AT/MP, va progressivement se substituer aux différentes formules d'arrêts actuellement utilisées. Les règles de transmission du volet destiné à l'employeur restent inchangées.

Actualités Ameli.fr du 19-4-2022

### Publication du rapport d'activité de la CNIL

En 2021, la CNIL a reçu 14 143 plaintes, procédé à 384 contrôles, prononcé 135 mises en demeure et 18 sanctions, pour un montant cumulé d'amendes de 214 millions d'€. Le rapport révèle une hausse spectaculaire des attaques de rançongiciels.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, Rapport annuel 2021, mai 2022

## Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>